



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2011

Publication : 15/09/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT des ALPES- MARITIMES

Pour l'Autorité Compétente
Nbre de Conseillers par délégation

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°110913_D0603

O B J E T : Convention d'objectifs avec l'association de services et loisirs (ASL) pour l'animation du point jeunes

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE MARDI 13 SEPTEMBRE A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, FOUREL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, SCIARRI, CARRE, RENAUDO, FONTAINE, BAGNIS, DWERNICKI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, LEFEVRE, SCOTTO.

1 ABSENTE : Mademoiselle AUDDINO,

4 REPRESENTES : Mme DURAND représentée par M. TRANI, Mle MERLINO représentée par Mle BAGNIS, Mme ROUBAUD représentée par M. BETTATI, Mme MONROLIN représentée par M. ALFONSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

Vu l'avis de la commission éducation du 9 septembre 2011,

Considérant que les actions menées par le Point jeunes et les 11-14 sont en baisse constante depuis 2005 et que les activités sont essentiellement concentrées sur les sorties et les vacances ; qu'en effet, les mercredis et les samedis, ces structures sont véritablement désertées ;

Considérant qu'il convient de redynamiser ce secteur au moyen d'un nouveau projet pédagogique et des moyens humains renforcés, sur le site actuel du mont Gros ;

Considérant que les services de la mairie ont travaillé en ce sens avec l'association de service et de loisirs (ASL), en vue d'établir une convention d'objectifs ;

Considérant que cette convention prévoit l'ouverture d'un « Espace jeunes » tout au long de l'année selon la périodicité suivante :

- en période scolaire : les mercredis de 13h30 à 19h30 et les samedis 13h30 à 19h30 pour les préadolescents et les adolescents ;

- hors période scolaire : du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 pour les préadolescents et de 13h30 à 19h30 pour les adolescents ;

Considérant que la participation financière communale annuelle est de 60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association de services et loisirs ci-jointe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011, article 611 du budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire,

Michel MEÏNI